

2018

RÈGLES DE SURVIE

Réunion d'information en santé et sécurité
Autorisation de travail



ENERGY
SAFETY
CANADA

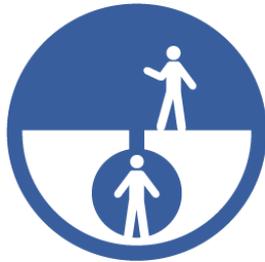
DÉFINIR LES NORMES DE SÉCURITÉ DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

GRANDES LIGNES

- 10 règles de survie
- Description de la règle d'autorisation de travail
- Directives supplémentaires
- Rôles et responsabilités
- Exemples d'infractions
- Règles de survie connexes
- Résumé



LES 10 RÈGLES DE SURVIE D'ENERGY SAFETY CANADA



**ESPACE
CLOS**



**TRAVAIL EN
HAUTEUR**



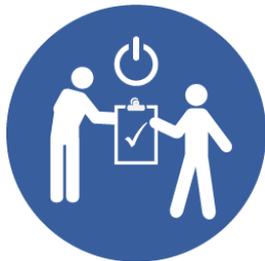
**AUTORISATION
DE TRAVAIL**



**ISOLATION
DES SOURCES
D'ÉNERGIE**



**LIGNE DE
TIR**



**CONTOURNEM
ENT DES
CONTRÔLES
DE SÉCURITÉ**



CONDUITE



**TRAVAIL À
CHAUD**



**LEVAGE
MÉCANIQUE
SÉCURITAIRE**



**APTITUDE AU
TRAVAIL**

RÈGLE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

- Travailler avec un permis de travail valide lorsqu'il est obligatoire
 - J'ai confirmé si un permis est requis
 - Je suis autorisé à effectuer le travail
 - Je comprends le permis
 - J'ai confirmé que les dangers sont contrôlés et que je peux commencer en toute sécurité
 - J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- Vous devriez **vous arrêter et réévaluer la situation** en cas de changements :
 - Les conditions prévues au départ et inscrites sur le permis
 - L'environnement de travail
 - L'équipement
 - Le processus ou les paramètres d'exploitation
 - Le personnel

EN TANT QUE SUPERVISEUR :

- Je m'assure que la nécessité d'obtenir un permis de travail est comprise par les travailleurs et qu'ils peuvent entreprendre le travail en toute sécurité
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent
- Je confirme que le travail est terminé, et que le permis de travail est signé

EN TANT QU'ÉMETTEUR DU PERMIS

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour délivrer des permis de travail de façon sûre
- Je m'assure que le permis de travail est spécifique au travail planifié
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent
- Je m'assure que toute opération simultanée pouvant avoir des répercussions sur le travail visé par ce permis, ou que toute répercussion éventuelle de ce travail sur le travail d'autres personnes, est identifiée, contrôlée et communiquée

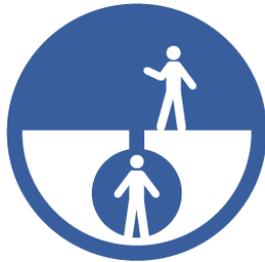
EN TANT QUE TRAVAILLEUR

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je comprends et je respecte le permis de travail
- Je confirme que les dangers sont contrôlés conformément aux indications du permis de travail et que le travail peut commencer en toute sécurité
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent

EXEMPLES D'INFRACTIONS

- On a commencé le travail sans confirmer si un permis de travail est requis ou non
- Les opérations simultanées ne sont pas prises en compte dans le permis de travail, ce qui entraîne un incident
- Le travail effectué n'est pas inclus dans l'énoncé des travaux du permis de travail
- Les mesures de contrôle des dangers identifiées dans le permis de travail ne sont pas mises en œuvre
- Un changement important survient et est identifié, mais n'est pas porté à l'attention du superviseur ou de l'émetteur du permis

RÈGLES DE SURVIE CONNEXES



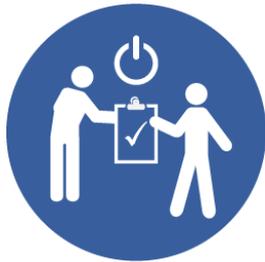
**ESPACE
CLOS**



**ISOLATION
DES SOURCES
D'ÉNERGIE**



**APTITUDE AU
TRAVAIL**



**CONTOURNEMENT DES
CONTRÔLES
DE SÉCURITÉ**



**TRAVAIL À
CHAUD**

RÉSUMÉ

- Connaissez votre rôle et vos responsabilités concernant la règle d'autorisation de travail
- Informez immédiatement votre supérieur si vous ne savez pas comment respecter cette règle dans votre environnement de travail
- Si vous voyez une infraction possible à la règle d'autorisation de travail, intervenez – cela pourrait être la dernière chance d'éviter un décès
- Une application uniforme des règles de survie se traduit par des vies sauvées
- Ces règles sont essentielles pour réaliser la vision commune de l'industrie : zéro blessure, zéro incident

DES QUESTIONS?